

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 56

Janvier 2020

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour de ce premier numéro de l'année se décline ainsi :

1. Les vœux du Maire,
2. La situation de la boulangerie,
3. Le recensement INSEE,
4. Projet d'usine de méthanisation,
5. La qualité de l'eau,
6. La convention tripartite relative au secours à personne,
7. Ecole : séjour à Paimpol en avril 2020,
8. Collecte 2020 des ordures ménagères,
9. Régulation des populations de rongeurs aquatiques.

1 – Les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2020 à 19 heures 30 à la salle polyvalente au Pâtis. Ils seront bien évidemment suivis du traditionnel verre de l'amitié.

2 – Après la mise en place du distributeur de pain frais et de viennoiseries, la commune est actuellement dans l'attente de la réponse devant être apportée par le mandataire judiciaire, chargé de la liquidation, quant à l'offre proposée par cette dernière de racheter le fonds de commerce.

Parallèlement, après chiffrage par une agence immobilière chablisienne, nous avons contacté les propriétaires des murs (boutique, fournil et appartement), lesquels, a priori, accepteraient la cession des murs pour un montant total de 60 000 €, hors frais de notaire.

Toutefois, même si le conseil actuel se prononçait favorablement sur cette proposition, elle ne pourrait se concrétiser matériellement avant l'échéance de ce mandat, dans la mesure où le budget 2020 permettant son financement ne pourra être établi que par le nouveau conseil et officialisé par les instances départementales après donc les élections municipales.

3 – L'INSEE vient de nous faire parvenir le recensement en vigueur du 1^{er} janvier 2020 de la population légale chichéenne soit : 322 habitants (311 + 11), 5 de plus que lors du précédent

recensement. Ce chiffre ne tient pas compte des résidences secondaires dont les occupants ne peuvent être intégrés dans la population dite municipale.

4 – Afin de faire taire les informations fantaisistes délivrées çà et là, et après avoir sollicité les responsables de la FDAC, il s'avère que ce projet est toujours d'actualité sur notre commune. Néanmoins, une année de retard supplémentaire est actée dans la mesure où l'agriculteur exploitant de la parcelle l'a de nouveau semée cette année et ne sera donc disponible qu'après la moisson 2020.

5 – L'Agence Régionale de Santé vient de nous communiquer les résultats du dernier contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. En conclusion, cette eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur sur l'ensemble des paramètres mesurés (ph, bactéries...).

6 – Le SDIS en collaboration avec le SAMU et l'ATSU (Association des Transporteurs Sanitaires d'Urgence) vient de mettre en œuvre une convention tripartite relative au secours de personne. La synthèse de cette convention sera proposé dans le bulletin municipal n° 23 de 2020.

7 – Le directeur de l'école de CHICHEE, relayé en cela par le conseil municipal informe qu'en 2020, les écoliers, contrairement aux sessions précédentes, séjourneront en Bretagne en avril et précisément à Paimpol.

8 – Le calendrier de collecte 2020 (1^{er} semestre) des ordures ménagères est en cours d'impression. Il devrait être disponible, selon la 3CVT, en fin de semaine.

Le calendrier de collecte du second semestre, intégrant le nouveau mode de collecte des emballages sera distribué aux résidents courant juin 2020.

9 – Le Syndicat du Bassin du Serein s'engage au travers de la mise en place d'un programme de régulation collective des populations de ragondins et de rats musqués sur notre commune. Toutes personnes concernées et/ou intéressées par ces informations (agriculteurs, particuliers, propriétaires de plan d'eau, propriétaires en bord du cours d'eau, société de chasse, etc.) peuvent adhérer au programme de régulation collective des populations des rongeurs aquatiques envahissants. Le bulletin d'adhésion est disponible en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Que l'année 2020

vous soit douce

et légère.

Le Maire,
L'Adjoint,
Les Conseillers Municipaux.